

LOGO de votre
établissement

NOM DE L'ETABLISSEMENT
Coordonnées

Ce document a été réalisé en partenariat avec :



PREAMBULE :

L'évaluation des risques dans l'hôtellerie de plein air.

Les activités d'hôtellerie de plein air sont aujourd'hui très diverses : restauration et restauration rapide, commerce, animations culturelles et sportives à destination d'adultes ou d'enfants, l'accueil de la clientèle, les services administratifs, l'entretien des espaces verts, des locaux et des emplacements, l'installation des locatifs, la maintenance des équipements.

Toutes ces activités génèrent leurs risques propres, génèrent des risques nés de leur co-activité et présentent de plus un très fort aspect saisonnier avec appel chaque année à des nouveaux personnels. Ces conditions particulières créent des conditions très favorables à la présence de situations dangereuses.

La profession a bien senti la spécificité de son activité et la nécessité de mieux appréhender et maîtriser les risques.

Les établissements regroupés autour du Syndicat de l'hôtellerie de plein air adhèrent par ailleurs à la Charte de Confiance[®] établie par les professionnels de l'hôtellerie traditionnelle.

Cette adhésion est cohérente avec le respect des valeurs essentielles (l'homme, la transparence, le dialogue social) et les bonnes pratiques de prévention, sur lesquelles doit reposer toute politique de mise en œuvre de maîtrise des risques.

SOMMAIRE

1- Les objectifs

2- Le rappel des textes réglementaires

3- La définition des composantes du risque (explications sur la façon de compléter les champs de la grille)

4- La mise en œuvre et la démarche d'évaluation des risques par le chef d'entreprise

5- Le choix des mesures de prévention

ANNEXES :

- **Annexe I** : L'autodiagnostic par la grille d'analyse des risques pour chaque unité de travail. (Fichier excel téléchargeable sur le site)
- **Annexe II** : La liste des principaux risques
- **Annexe III** : Les principes généraux de prévention et les critères de choix des mesures de prévention
- **Annexe IV** : Des exemples d'accidents graves rencontrés dans l'activité d'hôtellerie de plein air
- **Annexe V** : Bibliographie

1-Les objectifs

Les objectifs de ce guide consistent à :

- Faciliter l'apprentissage d'une démarche d'évaluation des risques dans les établissements de plein air.
- Mieux faire comprendre les finalités de l'évaluation des risques et du document unique qui en est le produit.
- Donner les définitions et les outils indispensables à la compréhension et à la mise en œuvre de la démarche.
- Expliquer les principes qui permettront d'aboutir au choix de mesures de prévention adaptées et pertinentes, pour assurer la maîtrise des risques dans l'entreprise.
- Apporter une méthodologie qui permettra aux chefs d'entreprises de s'approprier la démarche et devenir autonomes lors de l'élaboration puis lors des révisions du document unique.

2-Le rappel des textes réglementaires

La loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 introduit les principes généraux de prévention : 9 principes issus de la directive Européenne de 1989.

Parmi ces 9 principes généraux, l'évaluation des risques est une obligation pour chaque entreprise.

Le décret n° 2001-10-16 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs a introduit une modification du code du travail :

R4121-1 : L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

R4121-2 : La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

- 1° Au moins chaque année ;
- 2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8 ;
- 3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

3-Définitions et utilisation de la grille d'évaluation des risques :

3.1. Définitions

LE DANGER (ou phénomène dangereux) : cause capable de provoquer une lésion ou une atteinte à la santé.

Exemple : un mobil-home en hauteur sur empilage de cale.

LA SITUATION DANGEREUSE : toute situation dans laquelle une personne est exposée à un ou plusieurs dangers.

Exemple : un salarié participe à la mise en place et au calage d'un mobil-home.

LE DOMMAGE : lésion et/ou atteinte à la santé.

*Exemple : cause : le mobil-home glisse sur ses calages.
lésion : décès par étouffement.*

LE RISQUE : c'est la combinaison de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition des salariés à un danger.

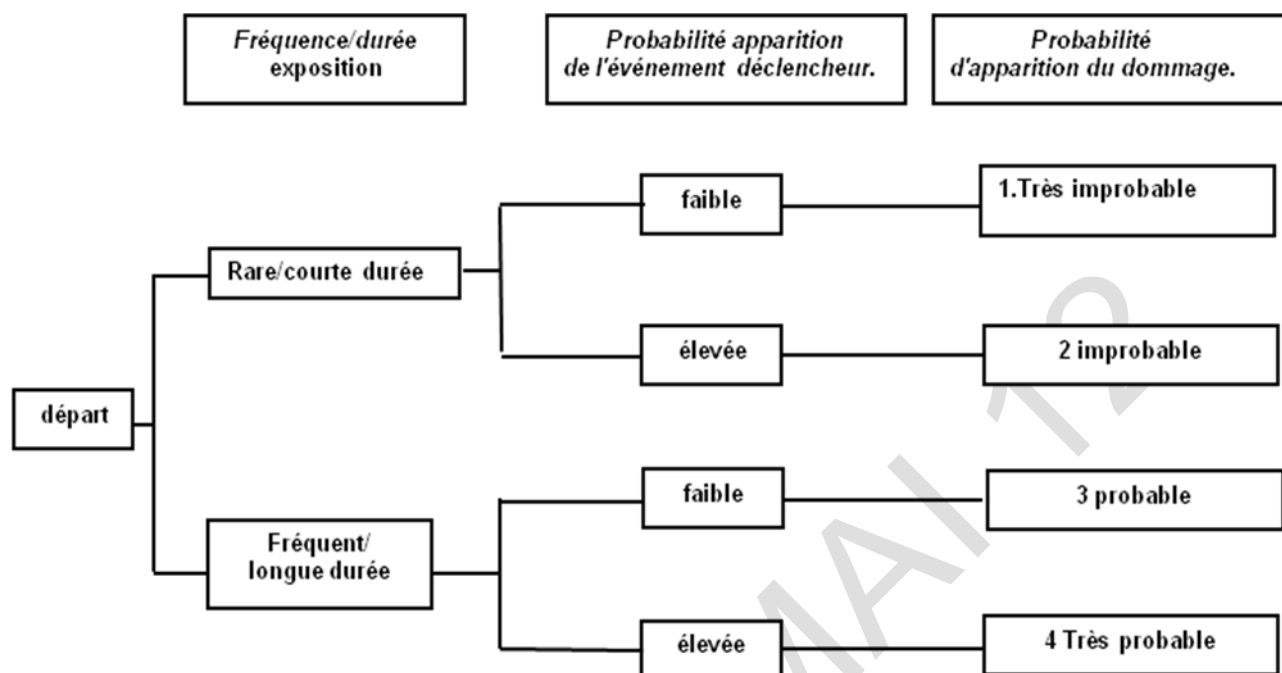
3.2. L'évaluation des risques (utilisation de la grille)

A partir de l'identification d'une situation dangereuse, il est nécessaire d'évaluer le risque de la façon la plus objective possible, en tenant compte de l'estimation de la probabilité et de la gravité d'une lésion ou d'une atteinte à la santé pouvant survenir dans une situation dangereuse.

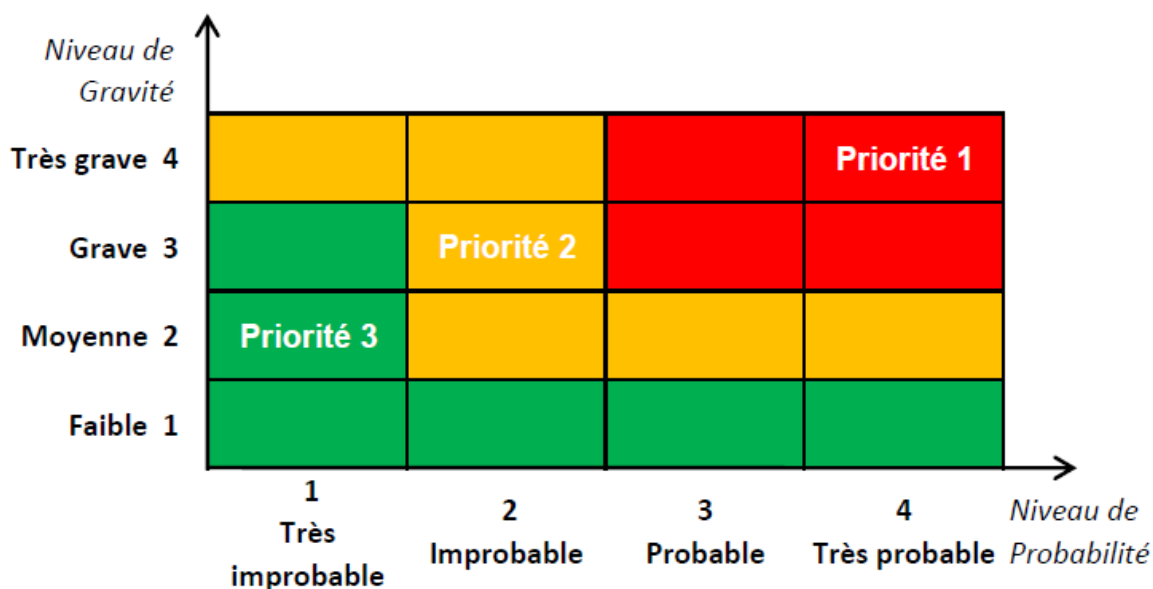
3.2.2. Estimation de la gravité :

- 1 - Faible :** AT (accident du travail) ou MP (maladie professionnelle) sans arrêt de travail.
- 2 - Moyenne :** AT ou MP avec arrêt de travail.
- 3 - Grave :** AT ou MP entraînant une Incapacité Permanente Partielle (IPP).
- 4 - Très grave :** AT ou MP mortel.

3.2.3. Estimation de la probabilité d'apparition du dommage :



3.2.4. Les priorités d'actions obtenues suite à l'évaluation des risques :



Les situations dangereuses vont être classées :

**EN PRIORITE 1, PRIORITE 2 OU PRIORITE 3
DU PLUS URGENT AU MOINS URGENT**

Ce classement va permettre d'indiquer les mesures de prévention les plus urgentes à mettre en œuvre.

GRILLE D'ANALYSE DES RISQUES

UNITE DE TRAVAIL:

DATE:

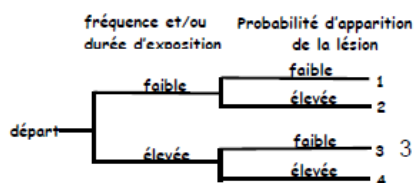
REDACTEUR

Situation dangereuse	Lésion ou Atteinte à la santé	gravité	Probabilité	Évaluation	Mesures de prévention	
					existantes	à proposer

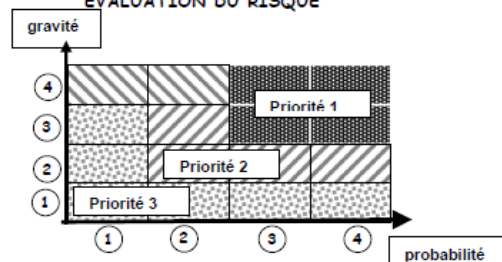
ESTIMATION DE LA GRAVITE

- 1: accident du travail (AT) ou maladie professionnelle (MP) sans arrêt
- 2: AT ou MP avec arrêt
- 3: AT ou MP avec rente
- 4: AT ou MP mortel

ESTIMATION DE LA PROBABILITE



EVALUATION DU RISQUE



4- La mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques par le chef d'entreprise

Préalable : L'évaluation des risques est une démarche collective

Les salariés eux mêmes sont souvent les mieux placés pour connaître les situations dangereuses. Il est donc nécessaire de les associer à la démarche afin de permettre une meilleure prise en compte de la réalité du travail.

4.1. Préparer le déroulement de l'évaluation

Le chef d'entreprise organise le déroulement de l'évaluation :

A titre d'exemple : le choix des participants, les informations à rassembler, les outils à utiliser, la planification.

4.2. Définir les unités de travail

Le chef d'entreprise procède à la définition des unités de travail (par ensembles cohérents d'activité).

4.3. Identifier les situations dangereuses pour chaque unité de travail à partir de l'inventaire des risques

La personne en charge de l'évaluation des risques utilisera l'autodiagnostic fourni en Annexe I en répondant au questionnaire, et en consignant le cas échéant dans la grille les situations dangereuses détectées.

Il est indispensable de se rendre sur les postes de travail, afin de recueillir les informations sur le travail réel auprès des opérateurs.

Il est préférable de dédier une voir plusieurs feuilles de grilles par unité de travail.

nota : La méthode utilisée pour établir l'autodiagnostic fourni est basée sur la "confrontation" de la liste des principaux risques (fournie en Annexe II) avec les activités de chaque unité de travail.

L'idée consiste à consigner dans la grille toute situation dangereuse présente sur le site, qu'il existe des mesures de prévention ou pas.

Les situations dangereuses présentes dans le diagnostic ne sont pas exhaustives.

Il appartiendra au chef d'entreprise de les compléter dans le cas d'autres situations dangereuses identifiées.

4.4. Evaluer les risques (Champs gravité, probabilité et évaluation de la grille)

On procède à l'évaluation des risques pour chaque situation dangereuse en estimant :

- La gravité du dommage (la plus fréquente)
- La probabilité d'apparition du dommage

Cette estimation combinée conduit à une évaluation de chaque situation dangereuse considérée, dans la grille du guide : Priorités P1, P2, P3.

4.5. Inscrire les mesures de prévention existantes

Les mesures de prévention existantes doivent être inscrites dans la grille tableau, afin d'évaluer leur efficacité par rapport à l'évaluation du danger correspondant.

4.6. Classer les situations dangereuses par ordre de priorité

L'évaluation a permis d'établir un ordre de priorité parmi les situations dangereuses identifiées.

Un classement peut donc être fait, en partant des priorités les plus urgentes vers les moins urgentes, dans la grille du guide : Priorités P1, P2, P3.

(L'emploi d'un tableau permettra une meilleure visibilité des actions les plus urgentes à mettre en œuvre).

5-Le choix des mesures de prévention

Le classement précédent doit permettre au chef d'entreprise d'établir un plan d'action pour mettre en œuvre les mesures de prévention les plus urgentes.

(Ne pas oublier de nommer le **responsable de la mise en œuvre** ainsi que le **délai**).

Ces mesures de prévention seront prises en fonction :

1/ Des principes généraux de prévention

Les principes généraux de prévention décrivent les principes à mettre en œuvre, des plus efficaces aux moins efficaces (Voir l'Annexe III).

2/ Les critères de choix d'une mesure de prévention

Les critères de choix donnent eux des éléments permettant d'effectuer le choix le plus à même de donner les résultats escomptés (Voir l'Annexe III).

ANNEXE II

LES PRINCIPAUX RISQUES

(extrait de la documentation INRS ED840)

(Documentation INRS ED840 téléchargeable sur le site www.inrs.fr)

1/ Les risques d'accident de plain pied

Ce sont les risques les plus fréquents qui résultent du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet, ces risques sont présents dans toutes les entreprises.

2/ Les risques de chute de hauteur

Ce sont les risques à l'origine du plus grand nombre de décès pour accidents du travail (après le risque routier). Les séquelles suite à une chute de hauteur peuvent également être très graves (fonction du dénivelé).

3/ Les risques liés aux circulations internes

Ce sont des risques d'accident résultant du heurt d'une personne par un véhicule. Les conséquences peuvent être très graves d'autant plus que l'énergie mise en jeu est importante.

4/ Le risque routier

Le risque routier représente les deux tiers des décès (trajet et mission) des accidents du travail.

5/ Les risques liés à l'activité physique

Ce sont des risques d'accident et/ou de maladie professionnelle consécutifs à des postures contraignantes, des efforts physiques intenses et/ou répétitifs.

Ce sont des risques fréquents. Les troubles musculosquelettiques (TMS) sont les maladies professionnelles les plus répandues en France.

6/ Les risques liés à la manutention mécanique

Ce sont des risques d'accident liés à la circulation des engins, ou à la charge manutentionnée. Les conséquences peuvent être très graves, d'autant plus que l'énergie mise en jeu est importante.

7/ Les risques liés aux produits aux émissions et aux déchets

Ce sont des risques d'infection, d'intoxication, d'allergie de brûlures... par inhalation, contact cutané, ingestion.

Dans certaines conditions, c'est un risque de maladie professionnelle.

8/ Les risques liés aux agents biologiques

Ce sont des risques d'infection, d'intoxication, d'allergie résultant de la présence de microorganismes. Le mode de transmission peut se faire par inhalation, ingestion, contact, cutané. Dans certains cas ces risques peuvent avoir des conséquences très graves.

9/ Les risques liés aux équipements de travail

Ce sont des risques d'accident causés par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement ...) d'un équipement.

10/ Les risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets

Ce sont les risques qui résultent de la chute d'objets placés en hauteur ou de l'effondrement de matériaux.

11/ Les risques et nuisances liés au bruit

Ce sont les risques d'accident qui génèrent des gênes lors de l'exécution de tâches, ce sont également des risques de maladie professionnelle, dans le cas de longue exposition : la surdité est irréversible.

12/ Les risques liés aux ambiances thermiques

Ce sont des risques d'atteintes à la santé (malaise, fatigue, inconfort) si les conditions thermiques sont inadaptées.

13/ Les risques d'incendie, d'explosion

Ce sont des risques d'accident (brûlure, blessure) consécutif à un incendie ou une explosion.

14/ Les risques liés à l'électricité

Ce sont des risques d'électrisation et/ou d'électrocution (décès) consécutifs à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension.

15/ Les risques liés à l'éclairage

Ce sont des risques d'atteintes à la santé : fatigue et gêne si l'éclairage est inadapté, il est aussi un facteur d'accident.

16/ Les risques liés aux rayonnements

Ce sont des risques d'atteinte à la santé provoqués par les rayonnements émis par certains procédés ou matériaux.

17/ Les risques psychosociaux

C'est l'ensemble des risques qui créent des situations de stress chez le salarié.

18/ Les risques d'intervention des entreprises extérieures

Ce sont des risques d'accidents nés de l'absence de prise en compte des risques créés par une situation de co-activité.

ANNEXE III

1. Les principes généraux de prévention

La loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 (article L4121-2 du code du travail), portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité au travail, définit les principes généraux de prévention à mettre en œuvre.

Les principes consistent à :

- 1/ Eviter les risques.
- 2/ Evaluer les risques qui ne peuvent être évités.
- 3/ Combattre les risques à la source.
- 4/ Adapter le travail à l'homme.
- 5/ Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6/ Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7/ Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants.
- 8/ Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9/ Donner des instructions appropriées aux travailleurs.

**Les mesures de préventions décidées respecteront la chronologie d'application de ces principes en fonction de leur faisabilité.
De la plus efficace (le principe 1) vers la moins efficace (le principe 9)**

2. Les critères de choix des mesures de prévention

Lors du choix des mesures de prévention, il sera tenu compte des critères suivants :

- La conformité à la réglementation
- Le coût pour l'entreprise
- La stabilité dans le temps de la mesure
- La portée de la mesure
- Le délai d'application
- Le coût pour le travailleur (contrainte)
- La possibilité de déplacement du risque

ANNEXE IV

Extraits de la base de données EPICEA relative aux accidents graves, les accidents ci-dessous se sont déroulés dans des entreprises d'hôtellerie de plein air :

La victime - ouvrier d'entretien, âgé de 47 ans - procédait à l'élagage d'arbres d'ornement dans un terrain de camping-caravaning, à l'aide d'une tronçonneuse à chaîne équipée d'un guide de 0,45 m environ. Elle a été retrouvée allongée au sol, au pied d'une échelle appuyée sur un arbre d'ornement d'environ 3 m de hauteur, la tronçonneuse se trouvait à ses pieds. La compagne de la victime, sans justifier ses déclarations, aurait avancé que l'examen médical aurait révélé des fractures du crâne et du sang dans les poumons. Ces éléments laissent supposer que la victime a fait une chute dont la cause ne peut faire l'objet que d'hypothèses. Elle a subi des contusions corporelles multiples ayant entraîné la mort. A noter : elle ne disposait ni de casque ni de chaussures de sécurité, ni de harnais ou équipement.

Alors qu'après un dîner spectacle, le personnel d'un village de vacances s'affairait à ranger les tables et les chaises dans la salle, un court-circuit se serait produit au niveau d'un appareillage électrique (enseigne lumineuse). Les étincelles produites auraient enflammé les rideaux et la moquette murale. L'incendie se serait propagé très vite et a détruit l'ensemble du bâtiment faisant une victime - coordonnateur d'activités sportives, saisonnier (neuvième saison au club), âgé de 28 ans - qui a été retrouvée partiellement carbonisée et asphyxiée.

La victime, âgé de 45 ans, assurait les fonctions d'homme d'entretien dans un camping. Elle était occupée avec un collègue saisonnier, à découper, à l'aide d'une tronçonneuse, des plaques amiante-ciment sur le toit d'un bloc sanitaire. Ces plaques étaient situées en périphérie de toiture et formaient un auvent qu'ils étaient chargés de supprimer. La victime chuta au sol d'une hauteur de trois mètres, pour une raison indéterminée, et sa tête heurta le béton formant trottoir, décédant sur le coup. A noter : absence de protection contre les chutes de hauteur. Absence d'échafaudage. Mode opératoire mal défini.

Le travail du salarié défini par sa fiche journalière consistait en l'aménagement d'une laverie et la mise en place de prises supplémentaires. La mise sous tension devait être réalisée par une entreprise extérieure. Le salarié - un électricien de 59 ans - a voulu changer le câble qui alimente ce local et qui part du poste TGBT (tableau général basse tension), et réaliser la mise sous tension. C'est en réalisant ce branchement que l'accident s'est produit : la chute d'un tournevis sur deux cosses électriques, phase et neutre, a provoqué un coup d'arc et brûlé le bras du salarié. La victime avait la clé du poste TGBT car une de ses fonctions est de réenclencher les disjoncteurs des différents branchements du camping.

La victime - homme toute main de 45 ans - occupait ce poste depuis 7 mois. Son travail consistait à procéder au nettoyage des poutres d'une pergola, dans un camping, avec l'aide d'un autre salarié. Pour ce faire, elle disposait d'un échafaudage dont le plancher se situait à 1,6 m du sol. Vraisemblablement, afin d'être plus à l'aise pour travailler, elle est montée sur le dessus des poutres situées à 2,32 m du sol, des planches étant posées sur les poutres. D'après la déclaration d'accident du travail, le salarié a posé le pied à l'intersection de poutres horizontales et verticales. A ce niveau, une poutre a cassé. Le salarié a perdu l'équilibre et il est tombé sur la tête, sur le sol en béton de la pergola. Il a également pu se cogner la tête contre une poutre lors de la chute. Le salarié est décédé.

Le salarié, âgé de 44 ans, ouvrier d'entretien dans un camping, assure le nettoyage des installations sanitaires et divers travaux d'entretien courant. Sur le tronc d'un platane, à environ 2 m du sol, un boîtier électrique a été mis en place. Le jour de l'accident, le salarié a probablement consulté la liste des travaux à effectuer. Il a repéré le problème électrique de l'éclairage du platane. Une échelle a été retrouvée contre le tronc du platane. Le disjoncteur général de l'éclairage installé sur ce platane avait été sectionné. Une hypothèse pourrait être que, le salarié a vérifié d'abord le tableau des quatre disjoncteurs, est ensuite monté sur le platane et s'est déplacé sur une branche conduisant jusqu'à une lampe afin de vérifier l'état du câble. La branche a une longueur de 7 m environ. Le diamètre de cette branche décroît en fonction de sa croissance. Cette branche s'élève du tronc pour atteindre une hauteur de 5 m environ à l'endroit où est suspendue la lampe. L'hôtesse d'accueil a entendu des cris s'est précipitée à l'extérieur. Elle découvre le salarié gisant au sol, il est inanimé et émet des râles. Les pompiers arrivent environ 30 min après la chute. Le salarié décède 15 jours après l'accident.

La victime, manoeuvre âgé de 31 ans, devait déplacer un mobil home avec l'aide de deux collègues. Le mobil home reposait sur quatre appuis (empilage de parpaings et cales en bois), et devait être soulevé avec quatre crics industriels pour pivoter et être déplacé puis calé. Après avoir constaté qu'il manquait une cale à l'avant droit pour permettre de rétablir le niveau, le cric correspondant a été monté de quelques centimètres et la victime s'est glissée sous le mobil home pour insérer la cale. Le mobil home a subitement glissé et a écrasé la victime qui est décédée par étouffement.

Le salarié, âgé de 53 ans, gardien, est employé à temps plein et assure l'entretien du camping. Le jour de l'accident, il conduit un tracteur agricole Cormick 423 afin de transporter les poubelles du camping. Dès la fin de son travail, le salarié doit ranger son engin en marche avant sur un sol plat et face à un talus. Pour des raisons indéterminées le tracteur est monté le talus, puis a pivoté sur les roues arrières et a écrasé le salarié qui était au volant. Suite à l'accident le tracteur a été remplacé par un mini-chargeur muni d'une structure de protection du conducteur en cas de renversement.

La victime, âgée de 34 ans, était agent d'entretien dans un camping depuis 6 mois. A la fin de sa journée de travail, elle range le matériel utilisé pour les travaux de la journée. Pour stationner le tracteur (Renault Super 5 de 1965) le conducteur doit longer un fossé en marche arrière, dépasser l'abri, et avancer ensuite le tracteur dans l'abri. La victime a reculé le long du fossé situé à proximité de l'abri où l'on range le tracteur. Ce dernier s'est renversé dans le fossé écrasant la victime qui était en état d'ébriété (2,74 g d'alcool par litre de sang).

ANNEXE V

La documentation :

Les documentations INRS peuvent apporter une aide précieuse lors de l'élaboration du document unique ainsi que pour l'aide au choix des mesures de prévention.

La documentation peut-être obtenue sur demande auprès de service documentation de la CARSAT.

Ou par téléchargement sur le site de l'INRS : www.inrs.fr

La documentation référence : ED 6000 permet de retrouver toutes les productions disponibles.

LA DOCUMENTATION DE LA CARSAT DES PAYS DE LA LOIRE A VOTRE SERVICE :

Documents INRS disponibles à titre gracieux au :

Tel : 02 51 72 84 08

Fax : 02 51 82 31 62

Mail : documentation.rp@carsat-pl.fr